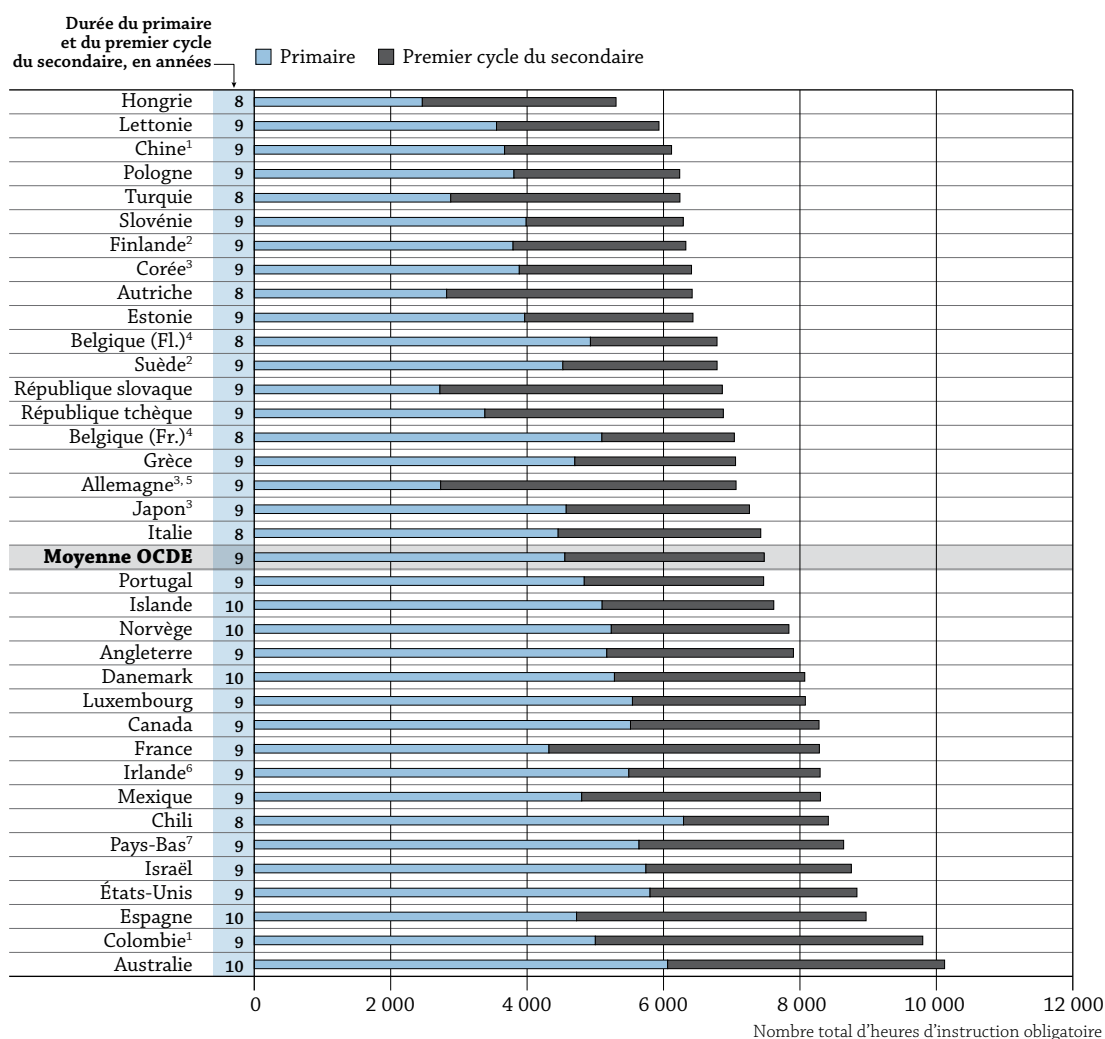


## COMBIEN DE TEMPS LES ÉLÈVES PASSENT-ILS EN CLASSE ?

- Dans les pays de l'OCDE, les élèves suivent, en moyenne, 7 475 heures de cours obligatoires dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire.
- En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de mathématiques et de disciplines artistiques représentent 45 % du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire ; les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) et de mathématiques représentent 39 % du temps d'instruction obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

### INDICATEUR D1

**Graphique D1.1. Temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement général (2014)**



1. Année de référence : 2012.

2. Estimation du nombre d'heures selon le niveau d'enseignement, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.

3. Année de référence : 2013.

4. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.


5. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

6. Temps d'instruction réel dans le premier cycle du secondaire.

7. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement.

Les pays sont classés par ordre croissant du nombre total d'heures d'instruction obligatoire.

Source : OCDE. Tableau D1.1. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119625>

## ■ Contexte

Le temps d'instruction en classe représente une grande partie de l'investissement public consacré à l'éducation. Les pays diffèrent dans leurs choix en ce qui concerne le temps total d'instruction et la sélection des matières obligatoires du programme. Ces choix reflètent les priorités et les préférences nationales et/ou régionales à propos de ce qui doit être enseigné aux élèves en fonction de leur âge. En règle générale, les pays fixent le nombre officiel ou réglementaire d'heures d'instruction, qui correspond le plus souvent au nombre minimum d'heures d'instruction que les établissements doivent dispenser aux élèves. Le principe à la base de ces normes minimales est souvent qu'un nombre suffisant d'heures d'instruction est impératif pour que l'apprentissage génère de bons résultats. L'adaptation des ressources aux besoins des élèves et l'optimisation de l'utilisation du temps constituent un défi majeur pour la politique de l'éducation. Le salaire des enseignants, l'entretien des infrastructures scolaires et le coût des autres ressources éducatives requises sont les principaux postes de dépenses de l'éducation. Le temps pendant lequel ces ressources sont mises à la disposition des élèves (dont cet indicateur traite en partie) est donc un facteur important lors de l'affectation du budget de l'éducation (voir l'indicateur B7, qui décrit les facteurs influant sur le coût salarial des enseignants par élève).

## ■ Autres faits marquants

- Dans les pays de l'OCDE, **le temps d'instruction obligatoire pour les élèves de l'enseignement primaire est, en moyenne et par an, de 794 heures** ; les élèves suivent, en moyenne, 111 heures d'instruction obligatoire de plus dans le premier cycle de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire.
- **Pour les élèves de l'enseignement primaire, le pourcentage du programme obligatoire qui est consacré à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature est compris entre 18 % en Pologne et 37 % en France ; pour les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire, il est compris entre 12 % en Finlande, en Irlande, au Japon et en République tchèque, et 33 % en Italie.**
- Dans les pays de l'OCDE, **la part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée à des matières obligatoires modulables représente, en moyenne, 14 % pour les élèves de l'enseignement primaire et 6 % pour ceux du premier cycle de l'enseignement secondaire.** Pour les élèves de ces deux niveaux d'enseignement, 4 % du temps d'instruction obligatoire sont consacrés, en moyenne, à des matières obligatoires modulables choisies par les établissements.
- **Dans environ un tiers des pays dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction est flexible entre les années d'études,** c'est-à-dire que le temps d'instruction dans une matière spécifique est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'études.

## Analyse

### Scolarité obligatoire

Le temps annuel d'instruction doit être examiné en fonction de la durée de la scolarité obligatoire. Dans certains pays, la scolarité obligatoire est moins longue et la charge de travail des élèves est donc plus importante ; dans d'autres, la charge de travail des élèves est répartie de manière uniforme sur une période plus longue.

Les élèves entrent dans l'enseignement primaire à l'âge de 6 ans dans environ trois quarts des pays dont les données sont disponibles, mais pas avant l'âge de 7 ans en Estonie, en Finlande, en Lettonie, en Pologne et en Suède. L'enseignement primaire ne débute à l'âge de 5 ans qu'en Angleterre, en Australie et en Écosse. La durée de l'enseignement primaire varie aussi considérablement. L'enseignement primaire dure 6 ans, en moyenne, mais sa durée va de 4 ans en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en République slovaque et en Turquie, à 7 ans au Danemark, en Écosse, en Islande et en Norvège. Le premier cycle de l'enseignement secondaire dure 3 ans, en moyenne, mais sa durée va de 2 ans en Belgique (Communautés flamande et française) et au Chili, à 5 ans en République slovaque. Dans un peu plus de la moitié des pays dont les données sont disponibles, une année au moins du deuxième cycle de l'enseignement secondaire fait partie de la scolarité obligatoire à temps plein (voir le tableau D1.2).

Les pays se distinguent aussi par la façon dont ils répartissent le temps d'instruction durant l'année. Dans les pays de l'OCDE, les élèves suivent, en moyenne et par an, 185 journées de classe dans l'enseignement primaire et 183 journées de classe dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, ils suivent au plus 170 journées de classe par an en Chine (dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire), en France (dans l'enseignement primaire), en Grèce (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Irlande (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Islande (dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Lettonie (dans l'enseignement primaire) et au Luxembourg (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire). Par contraste, les élèves suivent au moins 200 journées de classe par an dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire au Brésil, en Colombie, en Israël, en Italie, au Japon et au Mexique (voir le tableau D1.2).

### Temps d'instruction obligatoire

Par temps d'instruction obligatoire, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre les matières qui s'appliquent à la quasi-totalité des établissements d'enseignement publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés, selon la réglementation.

Dans les pays de l'OCDE, les élèves suivent, en moyenne, 4 553 heures de cours durant l'enseignement primaire et 2 922 heures de cours durant le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans les pays de l'OCDE, le temps total d'instruction obligatoire est, en moyenne, de 7 475 heures dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais il varie selon les pays, allant de 5 304 heures en Hongrie à 10 120 heures en Australie (voir le tableau D1.1).

Le temps d'instruction obligatoire peut différer du temps d'instruction réel, car il correspond uniquement au temps que les élèves passent en classe. Il ne représente qu'une partie du temps total d'instruction des élèves. L'instruction peut avoir lieu en dehors de la classe ou du milieu scolaire. Dans certains pays, les élèves sont encouragés à suivre durant leurs études secondaires des cours supplémentaires dans des matières qu'ils suivent déjà dans le cadre scolaire afin de les aider à améliorer leurs résultats. Les élèves peuvent suivre des cours de soutien (dits de « rattrapage ») ou de perfectionnement, qui leur sont donnés soit individuellement par un professeur particulier, soit en groupe par des enseignants. Ils peuvent également suivre d'autres cours indépendants. Ces cours sont financés soit par les pouvoirs publics, soit par les élèves et leur famille (voir l'encadré D1.1 dans OCDE, 2011).

### Temps d'instruction prévu

Le temps total d'instruction prévu correspond au nombre d'heures d'instruction que les établissements sont tenus de dispenser aux élèves dans les matières obligatoires et, le cas échéant, dans les matières non obligatoires.

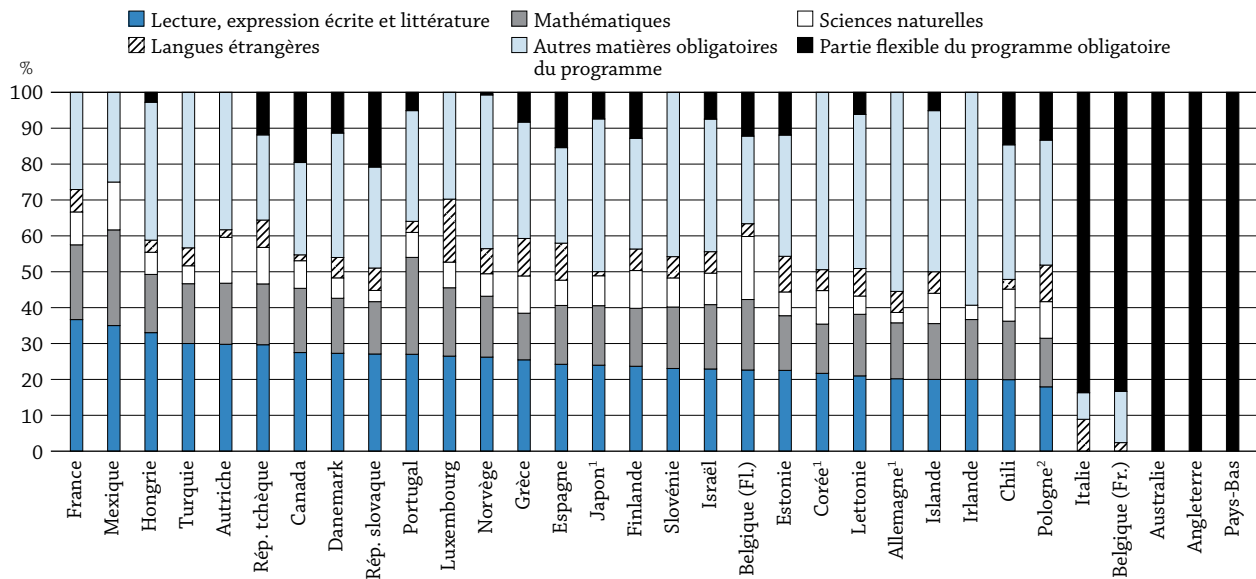
Le temps d'instruction prévu est totalement obligatoire – et correspond donc au temps d'instruction obligatoire – dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire dans environ trois quarts des pays dont les données sont disponibles. En Finlande, en Grèce, en Pologne, au Portugal et en Slovénie, le temps total d'instruction prévu est toutefois supérieur de 5 % au moins au temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire.

### Temps d'instruction par matière

En moyenne, dans l'enseignement primaire, 45 % du programme obligatoire sont consacrés à trois matières : la lecture, l'expression écrite et la littérature (22 %), les mathématiques (15 %) et les disciplines artistiques (9 %).

Ces matières sont, avec l'éducation physique et la santé (8 %), les sciences naturelles (7 %) et les sciences sociales (6 %), les six matières principales du programme de cours de l'enseignement primaire dans tous les pays de l'OCDE où le temps d'instruction par matière est spécifié. Le reste du programme obligatoire non flexible (16 %) de l'enseignement primaire est consacré aux cours de langues étrangères, de religion, d'éthique ou de morale, de technologies de l'information et de la communication (TIC), de technologie, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.3a et le graphique D1.2a).

**Graphique D1.2a. Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2014)**  
En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire




1. Année de référence : 2013.

2. À l'exclusion des trois premières années d'enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d'instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction prévu consacrée à la lecture, l'expression écrite et la littérature.

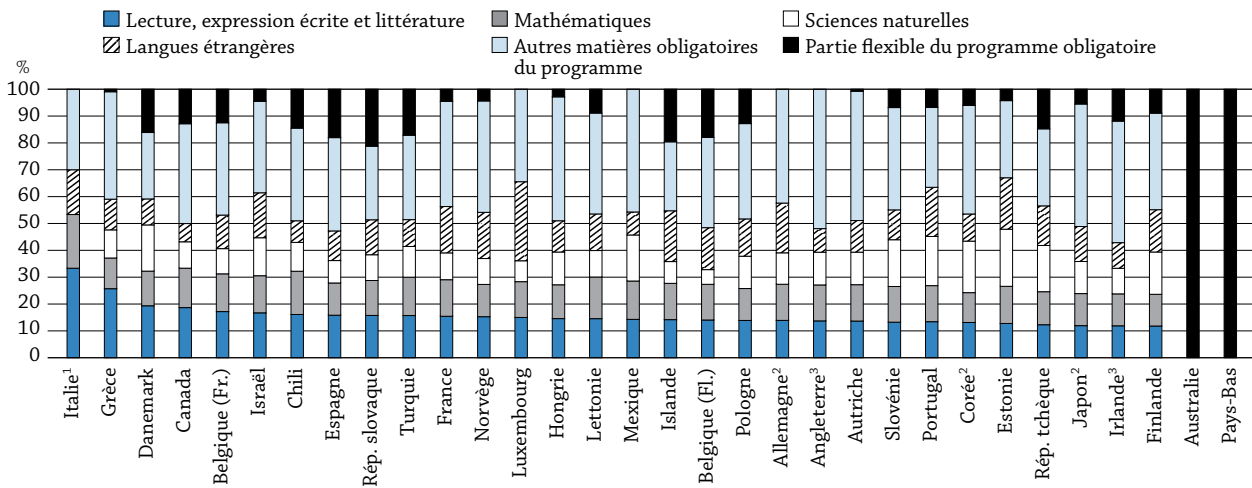
Source : OCDE. Tableau D1.3a. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119644>

En moyenne, c'est aux cours de lecture, d'expression écrite et de littérature qu'est consacrée la plus grande part du programme dans l'enseignement primaire, mais cette part varie considérablement. La lecture, l'expression écrite et la littérature ne représentent, par exemple, pas plus de 20 % du temps d'instruction obligatoire en Allemagne, au Chili, en Irlande, en Islande et en Pologne, contre 35 %, voire davantage, en France et au Mexique. La part réservée aux mathématiques et aux disciplines artistiques varie également très sensiblement entre les pays. Les mathématiques ne représentent pas plus de 14 % du temps d'instruction en Corée, en Grèce et en Pologne, contre 27 % au Mexique et au Portugal. La part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée aux disciplines artistiques est égale à 5 % en Israël et au Mexique, contre 15 %, voire davantage, en Allemagne, en Estonie, en Islande, en Norvège et en Slovaquie. En Finlande, les disciplines artistiques représentent au moins 13 % du temps d'instruction obligatoire, mais les établissements doivent aussi réserver du temps supplémentaire modulable aux disciplines artistiques, à la musique ou aux travaux manuels.

En moyenne, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, 39 % du programme obligatoire sont consacrés à trois matières : la lecture, l'expression écrite et la littérature (14 %), les langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) (13 %) et les mathématiques (12 %). Les sciences naturelles représentent, en moyenne, 11 % du programme obligatoire, et les sciences sociales, 10 %. Ces matières sont, avec l'éducation physique et la santé (7 %), ainsi que les disciplines artistiques (7 %), les sept matières principales du programme de cours prévu dans ce groupe d'âge dans tous les pays de l'OCDE et les pays partenaires où le temps d'instruction est spécifié par matière. Le reste (12 %) du programme obligatoire non flexible de ce niveau d'enseignement est consacré aux cours de religion, d'éthique ou de morale, de technologies de l'information et de la communication (TIC), de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.3b et le graphique D1.2b).

**Graphique D1.2b. Temps d'instruction par matière dans le premier cycle du secondaire (2014)**  
*En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire*



1. Les sciences naturelles sont incluses dans les mathématiques.

2. Année de référence : 2013.

3. Temps d'instruction réel.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction prévu consacrée à la lecture, l'expression écrite et la littérature.

Source : OCDE. Tableau D1.3b. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933119663>

La répartition du temps d'instruction est sensiblement différente entre l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. La part de la lecture, de l'expression écrite et de la littérature passe de 22 % à 14 % du programme obligatoire. La part des mathématiques passe de 15 % à 12 % du temps d'instruction obligatoire. À l'inverse, la part des sciences naturelles et des sciences sociales augmente et passe respectivement de 7 % et de 6 % du programme obligatoire à 11 % et 10 %, et celle des langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères), de 5 % à 13 %. Les langues étrangères représentent la partie la plus importante du programme obligatoire de base dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Allemagne, en Belgique (Communauté flamande), en Finlande (avec les sciences naturelles), en France, en Islande, en Israël (avec la lecture, l'expression écrite et la littérature), au Japon, au Luxembourg, en Norvège, en Pologne (avec la lecture, l'expression écrite et la littérature) et au Portugal (avec les sciences naturelles) (voir les tableaux D1.3a et b).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps d'instruction entre les différentes matières du programme obligatoire varie sensiblement d'un pays à l'autre. La lecture, l'expression écrite et la littérature représentent, par exemple, 12 % du temps d'instruction obligatoire en Finlande, en Irlande, au Japon et en République tchèque, contre plus de 25 % du temps d'instruction obligatoire en Grèce et en Italie. La première langue étrangère ne représente pas plus de 7 % du temps d'instruction obligatoire en Angleterre, au Canada et en Grèce, contre 17 % au Luxembourg. Par ailleurs, dans un peu moins de la moitié des pays dont les données sont disponibles, les élèves sont tenus d'apprendre une deuxième langue étrangère dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Comme on l'observe dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps entre les matières varie sensiblement selon l'âge des élèves. Dans les pays de l'OCDE, le temps d'instruction consacré à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature représente, en moyenne, 25 % chez les élèves âgés de 7 ans, 17 % chez les élèves âgés de 11 ans et 12 % chez les élèves âgés de 15 ans. Par contraste, les élèves consacrent aux langues étrangères une part de leur temps d'instruction égale à 2 % à l'âge de 7 ans, mais égale à 9 % pour la première langue étrangère et à 2 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 11 ans, et à 10 % pour la première langue étrangère et à 4 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 15 ans (voir les tableaux D1.5b, f et j, disponibles en ligne).

**Flexibilité des programmes**

Dans la plupart des pays, les autorités nationales ou centrales règlementent le temps d'instruction et les programmes, ou font des recommandations les concernant. Toutefois, les autorités locales, les établissements d'enseignement, les enseignants et/ou les élèves jouissent également d'une certaine liberté quant à l'organisation du temps d'instruction ou au choix des matières.

Dans environ un tiers des pays dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction entre les années d'études est flexible, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'études. Dans ce cas, la direction des établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps consacrer aux matières durant chaque année d'études (voir le tableau D1.2).

Il est plus courant d'inscrire les matières obligatoires dans un horaire flexible dans l'enseignement primaire, où elles représentent, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, 14 % du temps d'instruction obligatoire. Dans ce cas, les matières obligatoires et le temps d'instruction total sont spécifiés, mais pas le temps à consacrer à chaque matière. Les autorités locales, les établissements et/ou les enseignants sont libres de décider du temps à consacrer à chaque matière obligatoire. Les matières obligatoires modulables représentent environ 85 % du temps d'instruction dans l'enseignement primaire en Belgique (Communauté française) et en Italie, et jusqu'à 100 % du temps d'instruction en Angleterre, en Australie et aux Pays-Bas. C'est également le cas au Danemark durant la première année de l'enseignement primaire. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, l'Australie et les Pays-Bas offrent également une flexibilité totale dans la répartition du temps d'instruction entre les matières obligatoires. En Écosse, le temps total d'instruction n'est pas réglementé dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire et est du ressort des autorités locales, même si certaines matières obligatoires sont spécifiées.

Dans les pays de l'OCDE, la flexibilité dans le choix des matières est moins courante que la flexibilité dans la répartition du temps d'instruction entre les matières obligatoires. En moyenne, 4 % du temps d'instruction obligatoire sont consacrés à des matières choisies par les établissements dans l'enseignement primaire. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, 4 % du temps d'instruction obligatoire sont consacrés à des matières choisies par les établissements et 4 %, à des matières choisies par les élèves. Toutefois, certains pays réservent une partie substantielle du temps d'instruction obligatoire à des matières à option. En Belgique (Communauté flamande, dans l'enseignement primaire), au Chili, en Estonie (dans l'enseignement primaire), en Irlande (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Pologne et en République tchèque, 10 % au moins du temps d'instruction obligatoire sont, par exemple, consacrés à des matières choisies par les établissements ; en République slovaque, jusqu'à 21 % du temps d'instruction obligatoire y sont consacrés. En Espagne, en Islande et en Turquie, au moins 17 % du temps d'instruction obligatoire sont consacrés à des matières choisies par les élèves dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (voir les tableaux D1.3a et b).

### Temps d'instruction non obligatoire

Dans les pays de l'OCDE, la partie non obligatoire du programme de cours représente, en moyenne, 4 % du temps total d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et 2 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans certains pays, toutefois, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire peut être considérable. Dans l'enseignement primaire, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire représente 36 % en Grèce et 23 % au Portugal. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire représente 13 % du temps total d'instruction obligatoire en Slovénie et 10 % en France (voir les tableaux D1.3a et b).

#### **Encadré D1.1. Activités parascolaires dans les établissements d'enseignement**

Le temps d'instruction prévu ne correspond qu'à la partie du temps que les élèves passent en classe. À côté du temps d'instruction prévu dans le cadre institutionnel, les élèves peuvent participer à des activités parascolaires avant ou après la journée de classe, ou durant les vacances scolaires, dans des établissements d'enseignement.

Dans les pays de l'OCDE et les pays partenaires, il est plus courant de proposer des activités parascolaires durant l'année scolaire (avant et/ou après la journée de classe) que durant les vacances scolaires. Les établissements jouissent souvent d'une certaine autonomie pour décider de proposer ou non des activités parascolaires, mais il arrive qu'ils soient tous dans l'obligation d'en organiser. C'est le cas, par exemple, en France, en Pologne et en Slovénie dans l'enseignement primaire et/ou le premier cycle de l'enseignement secondaire. En Hongrie, les établissements sont non seulement tenus d'organiser des activités parascolaires jusqu'à 16 h dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais les élèves sont également tenus d'y participer.

Ces activités peuvent être organisées par les établissements, comme au Brésil et en Hongrie, par les municipalités, comme en Israël, ou par du personnel volontaire des établissements, comme en Irlande. Des partenaires publics externes participent également souvent à l'organisation d'activités parascolaires dans les établissements,

...

de même que des partenaires privés, mais dans une moindre mesure. Au Portugal, par exemple, ces activités peuvent être proposées par des associations de parents d'élèves et des organisations non gouvernementales. Dans 18 des 36 pays dont les données sont disponibles, les enseignants perçoivent des primes pour participer à ces activités parascolaires (voir l'indicateur D3).

L'accueil des enfants (dans l'enseignement primaire), le tutorat ou les cours de soutien, et les activités sportives, artistiques ou culturelles sont autant d'exemples typiques d'activités parascolaires organisées avant et/ou après la journée de classe. Ces activités incluent aussi des travaux d'intérêt général en Hongrie et en Turquie, et des cours de langues étrangères et de TIC, ainsi que des clubs de lecture et des ateliers d'écriture, en Espagne.

## Définitions

Par **programme obligatoire**, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre matières obligatoires qui s'appliquent à la quasi-totalité des établissements d'enseignement publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés. Le programme obligatoire peut être flexible, dans la mesure où les autorités locales, les établissements d'enseignement, les enseignants et/ou les élèves peuvent jouir d'une certaine liberté pour choisir les matières et/ou la répartition du temps d'instruction obligatoire entre les matières.

Par **matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements**, on entend la part totale du temps d'instruction obligatoire définie par les autorités centrales que les autorités régionales ou locales, les établissements d'enseignement ou les enseignants consacrent à des matières de leur choix (ou qu'ils choisissent dans une liste établie par les autorités centrales en charge de l'éducation). Il est obligatoire pour les établissements de proposer une de ces matières et pour les élèves de la suivre.

Par **matières obligatoires à option choisies par les élèves**, on entend le temps total d'instruction consacré à une ou plusieurs matières que les élèves sont tenus de choisir (dans une série de matières que les établissements sont tenus de proposer) pour se constituer un horaire correspondant à une partie de leur temps total d'instruction obligatoire.

Par **matières obligatoires modulables**, on entend le temps total d'instruction défini par les autorités centrales dans une série donnée de matières, que les autorités locales, les établissements d'enseignement ou les enseignants affectent à des matières particulières. Une certaine flexibilité leur est laissée concernant le temps consacré aux matières, mais pas dans le choix des matières.

La **répartition flexible du temps d'instruction entre plusieurs années d'études** correspond aux cas dans lesquels le programme indique uniquement le temps total d'instruction dans une matière durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans préciser le temps qu'il convient d'y consacrer durant chaque année d'études. Dans ces cas, les établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps y consacrer durant chaque année d'études.

Par **temps d'instruction**, on entend le nombre annuel d'heures de 60 minutes de cours qu'un établissement public dispense aux élèves dans toutes les matières obligatoires, modulables et à option qui font officiellement partie du programme obligatoire, dans ses locaux, pendant la journée de classe, ainsi que lors des activités organisées avant et après la journée de classe. Le temps d'instruction est calculé abstraction faite des pauses entre les cours et d'autres types d'interruptions, du temps non obligatoire en dehors de la journée de classe, du temps consacré aux devoirs et leçons à domicile, du tutorat individuel et des cours particuliers.

Par **temps d'instruction prévu**, on entend le nombre annuel d'heures de cours, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondues, que les élèves sont censés suivre dans les établissements d'enseignement publics. Le programme prévu peut être basé sur des règlements ou des normes émanant des autorités centrales (ou à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie) en charge de l'éducation ou peut être défini dans une série de recommandations à l'échelle régionale.

Par **partie non obligatoire du programme**, on entend le temps total d'instruction que les élèves peuvent suivre en plus du programme obligatoire et que la quasi-totalité des établissements d'enseignement publics sont censés leur proposer. Les matières concernées peuvent varier d'un établissement ou d'une région à l'autre, et peuvent être appelées « matières à option ». Les élèves ne sont pas tenus de choisir une de ces matières à option, mais tous les établissements d'enseignement publics sont censés leur en offrir la possibilité.

## Méthodologie

Les données sur le temps d’instruction proviennent d’une collecte de données conjointe d’Eurydice et de l’OCDE sur le temps d’instruction, et se rapportent au temps d’instruction obligatoire dans l’enseignement primaire et dans le premier et le deuxième cycle de l’enseignement secondaire en filière générale durant l’année scolaire 2013/14.

Dans les éditions précédentes de *Regards sur l’éducation*, les données sur le temps d’instruction ont été recueillies dans le cadre d’une autre enquête, dont la portée, la méthodologie et les définitions sont différentes de celles retenues dans la collecte de données conjointe d’Eurydice et de l’OCDE sur le temps d’instruction réalisée en 2013. Par voie de conséquence, les données sur le temps d’instruction ne sont pas comparables avec les chiffres publiés dans les éditions précédentes de *Regards sur l’éducation*.

Cet indicateur porte sur le temps d’instruction prévu, tel qu’il est fixé par la réglementation, soit le temps d’exposition des élèves à l’enseignement en classe dans le cadre institutionnel. Il ne permet pas de déterminer le nombre d’heures d’instruction que les élèves suivent effectivement, ni d’évaluer le temps qu’ils consacrent à l’apprentissage en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d’heures d’instruction prévues par la réglementation et le nombre d’heures d’instruction effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Selon une étude réalisée par Regioplan Beleidsonderzoek (Pays-Bas), le nombre minimal d’heures d’instruction n’est pas toujours atteint, que ce soit en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l’annulation de cours ou de l’absentéisme des enseignants (voir l’encadré D1.1 dans OCDE, 2007).

Cet indicateur présente aussi la répartition du temps minimal d’instruction entre les diverses matières du programme. Il indique le temps d’instruction prévu dans les années d’études qui font partie de l’enseignement obligatoire à temps plein en filière générale. Ces chiffres sont difficiles à comparer entre les pays en raison de différences dans leur politique en matière de programmes, mais ils donnent un aperçu du nombre d’heures d’instruction jugé nécessaire pour permettre aux élèves d’atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d’apprentissage.

Lorsque la répartition du temps d’instruction est flexible entre les années d’études, c’est-à-dire que le temps d’instruction par matière est défini durant un certain nombre d’années d’études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d’études, le temps d’instruction par âge ou par niveau d’enseignement est calculé comme suit : le nombre total d’heures d’instruction est divisé par le nombre d’années d’études.

Des remarques spécifiques concernant les définitions et les méthodes appliquées dans chaque pays à propos de cet indicateur figurent à l’annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

### Note concernant les données d’Israël

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L’utilisation de ces données par l’OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

## Références

OCDE (2011), *Regards sur l’éducation 2011 : Les indicateurs de l’OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2011-fr>.

OCDE (2007), *Regards sur l’éducation 2007 : Les indicateurs de l’OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2007-fr>.

## Tableaux de l’indicateur D1

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119530>

Tableau D1.1	Temps d’instruction dans l’enseignement général obligatoire (2014)
Tableau D1.2	Organisation de l’enseignement général obligatoire (2014)
Tableau D1.3a	Temps d’instruction par matière dans l’enseignement primaire (2014)
Tableau D1.3b	Temps d’instruction par matière dans le premier cycle du secondaire (2014)
<b>WEB</b> Tableau D1.4	Temps d’instruction dans l’enseignement général obligatoire, selon l’âge (2014)
<b>WEB</b> Tableau D1.5a	Temps d’instruction par matière pour les élèves âgés de 6 ans (2014)
<b>WEB</b> Tableau D1.5b	Temps d’instruction par matière pour les élèves âgés de 7 ans (2014)

...



D1

WEB	Tableau D1.5c	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 8 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5d	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 9 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5e	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 10 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5f	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 11 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5g	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 12 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5h	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 13 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5i	Temps d'instruction par matière pour les enfants âgés de 14 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5j	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 15 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5k	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 16 ans (2014)
WEB	Tableau D1.5l	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 17 ans (2014)

---

Tableau D1.1. [1/2] **Temps d'instruction dans l'enseignement général obligatoire<sup>1</sup> (2014)**

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Primaire							Premier cycle du secondaire			
	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Nombre annuel moyen d'heures			Nombre total d'heures			Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Nombre annuel moyen d'heures		
		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)	(9)	(10)	(11)=(9)+(10)	
<b>OCDE</b>											
Australie	6	1 010	m	m	6 060	m	m	4	1 015	m	m
Autriche	4	705	m	m	2 820	m	m	4	900	m	m
Belgique (Fl.) <sup>2</sup>	6	821	n	821	4 928	n	4 928	2	928	n	928
Belgique (Fr.) <sup>2</sup>	6	849	m	m	5 096	m	m	2	971	m	m
Canada	6	919	n	919	5 515	n	5 515	3	921	3	924
Chili	6	1 049	a	1 049	6 293	a	6 293	2	1 062	a	1 062
République tchèque	5	676	m	m	3 381	m	m	4	874	m	m
Danemark	7	754	a	754	5 280	a	5 280	3	930	a	930
Angleterre	6	861	m	m	5 168	m	m	3	912	n	912
Estonie	6	661	a	661	3 964	a	3 964	3	823	a	823
Finlande <sup>3</sup>	6	632	29	661	3 794	171	3 965	3	844	57	901
France	5	864	n	864	4 320	n	4 320	4	991	99	1 090
Allemagne <sup>4, 5</sup>	4	683	a	683	2 732	a	2 732	5	866	a	866
Grèce	6	783	282	1 065	4 699	1 690	6 390	3	785	n	785
Hongrie	4	616	a	616	2 464	a	2 464	4	710	n	710
Islande	7	729	a	729	5 100	a	5 100	3	839	a	839
Irlande <sup>6</sup>	6	915	a	915	5 490	a	5 490	3	935	a	935
Israël	6	957	n	957	5 741	n	5 741	3	1 004	n	1 004
Italie	5	891	a	891	4 455	a	4 455	3	990	a	990
Japon <sup>4</sup>	6	762	m	m	4 573	m	m	3	895	m	m
Corée <sup>4</sup>	6	648	a	648	3 885	a	3 885	3	842	a	842
Luxembourg	6	924	a	924	5 544	a	5 544	3	845	a	845
Mexique	6	800	a	800	4 800	a	4 800	3	1 167	a	1 167
Pays-Bas <sup>7</sup>	6	940	m	m	5 640	m	m	3	1 000	m	m
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	7	748	a	748	5 234	a	5 234	3	868	a	868
Pologne	6	635	58	693	3 807	348	4 155	3	810	64	874
Portugal	6	806	189	995	4 838	1 133	5 971	3	877	27	903
Écosse <sup>8</sup>	7	a	a	a	a	a	a	3	a	a	a
République slovaque	4	680	a	680	2 722	a	2 722	5	828	a	828
Slovénie	6	664	79	743	3 986	473	4 459	3	767	102	869
Espagne	6	787	a	787	4 725	a	4 725	4	1 061	a	1 061
Suède <sup>3</sup>	6	754	m	m	4 523	m	m	3	754	m	m
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	4	720	a	720	2 880	a	2 880	4	840	a	840
États-Unis <sup>9</sup>	6	967	m	m	5 802	m	m	3	1 011	m	m
<b>Moyenne OCDE<sup>8</sup></b>	6	794	26	~	4 553	159	~	3	905	14	~
<b>Moyenne UE21<sup>8</sup></b>	6	768	40	~	4 290	238	~	3	882	21	~
<b>Partenaires</b>											
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Brésil <sup>8</sup>	5	m	m	m	m	m	m	4	m	m	m
Chine <sup>9</sup>	6	612	m	m	3 669	m	m	3	816	m	m
Colombie <sup>9</sup>	5	1 000	m	m	5 000	m	m	4	1 200	m	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	6	592	m	m	3 551	m	m	3	794	m	m
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
<b>Moyenne G20<sup>8</sup></b>	6	811	m	m	4 488	m	m	3	939	m	m

Remarque : les colonnes présentant le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 19-25) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.

2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

3. Estimation du nombre d'heures selon le niveau d'enseignement, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.

4. Année de référence : 2013.

5. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

6. Temps d'instruction réel dans les premier et deuxième cycles du secondaire.

7. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

8. Le Brésil et l'Écosse ne sont pas inclus dans les moyennes.

9. Année de référence : 2012.

Sources : OCDE. Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Colombie, Inde et Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO. Lettonie : Eurydice. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119549>

Tableau D1.1. [2/2] Temps d'instruction dans l'enseignement général obligatoire<sup>1</sup> (2014)

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Premier cycle du secondaire			Durée théorique (en années)	Primaire et premier cycle du secondaire		
	Nombre total d'heures				Nombre total d'heures		
	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu
	(12)	(13)	(14)=(12)+(13)		(16)	(17)	(18)
<b>OCDE</b>							
Australie	4 060	m	m	10	10 120	m	m
Autriche	3 600	m	m	8	6 420	m	m
Belgique (Fl.) <sup>2</sup>	1 856	n	1 856	8	6 784	n	6 784
Belgique (Fr.) <sup>2</sup>	1 941	m	m	8	7 037	m	m
Canada	2 764	8	2 772	9	8 279	8	8 287
Chili	2 123	a	2 123	8	8 416	a	8 416
République tchèque	3 495	m	m	9	6 876	m	m
Danemark	2 790	a	2 790	10	8 070	a	8 070
Angleterre	2 736	n	2 736	9	7 904	m	m
Estonie	2 468	a	2 468	9	6 431	a	6 431
Finlande <sup>3</sup>	2 533	171	2 704	9	6 327	342	6 669
France	3 964	396	4 360	9	8 284	396	8 680
Allemagne <sup>4, 5</sup>	4 331	a	4 331	9	7 063	a	7 063
Grèce	2 356	n	2 356	9	7 055	1 690	8 746
Hongrie	2 840	a	2 840	8	5 304	a	5 304
Islande	2 516	a	2 516	10	7 616	a	7 616
Irlande <sup>6</sup>	2 806	a	2 806	9	8 296	a	8 296
Israël	3 011	n	3 011	9	8 752	n	8 752
Italie	2 970	a	2 970	8	7 425	a	7 425
Japon <sup>4</sup>	2 686	m	m	9	7 259	m	m
Corée <sup>4</sup>	2 525	a	2 525	9	6 410	a	6 410
Luxembourg	2 535	a	2 535	9	8 079	a	8 079
Mexique	3 500	a	3 500	9	8 300	a	8 300
Pays-Bas <sup>7</sup>	3 000	m	m	9	8 640	m	m
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	2 604	a	2 604	10	7 838	a	7 838
Pologne	2 430	193	2 623	9	6 237	541	6 778
Portugal	2 630	80	2 710	9	7 467	1 214	8 681
Écosse <sup>8</sup>	a	a	a	10	a	a	a
République slovaque	4 139	a	4 139	9	6 861	a	6 861
Slovénie	2 302	306	2 608	9	6 288	779	7 067
Espagne	4 245	a	4 245	10	8 969	a	8 969
Suède <sup>3</sup>	2 262	m	m	9	6 785	m	m
Suisse	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	3 360	a	3 360	8	6 240	a	6 240
États-Unis <sup>9</sup>	3 033	m	m	9	8 835	m	m
Moyenne OCDE <sup>8</sup>	2 922	46	~	9	7 475	207	~
Moyenne UE21 <sup>8</sup>	2 919	67	~	9	7 209	310	~
<b>Partenaires</b>							
Argentine	m	m	m	m	m	m	m
Brésil <sup>8</sup>	m	m	m	m	m	m	m
Chine <sup>9</sup>	2 448	m	m	9	6 117	m	m
Colombie <sup>9</sup>	4 800	m	m	9	9 800	m	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	2 381	m	m	9	5 933	m	m
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20 <sup>8</sup>	3 198	m	m	m	7 686	m	m

Remarque : les colonnes présentant le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 19-25) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.

2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

3. Estimation du nombre d'heures selon le niveau d'enseignement, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.

4. Année de référence : 2013.

5. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

6. Temps d'instruction réel dans les premier et deuxième cycles du secondaire.

7. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

8. Le Brésil et l'Écosse ne sont pas inclus dans les moyennes.

9. Année de référence : 2012.

Sources : OCDE. Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Colombie, Inde et Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO. Lettonie : Eurydice. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119549>

Tableau D1.2. Organisation de l'enseignement général obligatoire<sup>1</sup> (2014)

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Primaire					Premier cycle du secondaire				
	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Nombre moyen de jours d'instruction par semaine d'école	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Nombre moyen de jours d'instruction par semaine d'école	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>OCDE</b>										
Australie	6	5	197	5	Non	4	11	197	5	Non
Autriche	4	6	180	5	Non	4	10	180	5	Non
Belgique (Fl.) <sup>2</sup>	6	6	176	5	Non	2	12	174	5	Non
Belgique (Fr.) <sup>2</sup>	6	6	182	5	Non	2	12	182	5	Non
Canada	6	6	183	5	Non	3	12	183	5	Non
Chili	6	6	190	5	Non	2	12	190	5	Non
République tchèque	5	6	191	5	Oui	4	11	191	5	Oui
Danemark	7	6	a	5	Non	3	13	a	5	Non
Angleterre	6	5	190	5	Non	3	11	190	5	Non
Estonie	6	7	175	5	Oui	3	13	175	5	Oui
Finlande	6	7	187	5	Oui	3	13	187	5	Oui
France	5	6	162	4.5	Non	4	11	180	5	Non
Allemagne <sup>3, 4</sup>	4	6	180	5	Non	5	10	180	5	Non
Grèce	6	6	171	5	Non	3	12	152	5	Non
Hongrie	4	6	180	5	Non	4	10	180	5	Non
Islande	7	6	170	5	Oui	3	13	170	5	Oui
Irlande	6	6	183	5	Non	3	12	167	5	Non
Israël	6	6	219	6	Non	3	12	210	6	Oui
Italie	5	6	200	5	Non	3	11	200	6	Non
Japon <sup>3</sup>	6	6	200	5	Non	3	12	200	5	Non
Corée <sup>3</sup>	6	6	190	5	Oui	3	12	190	5	Oui
Luxembourg	6	6	180	5	Oui	3	12	169	5	Non
Mexique	6	6	200	5	Non	3	12	200	5	Non
Pays-Bas <sup>5</sup>	6	6	m	5	Oui	3	12	m	5	Oui
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	7	6	190	5	Oui	3	13	190	5	Oui
Pologne	6	7	181	5	Oui	3	13	179	5	Oui
Portugal	6	6	179	5	Non	3	12	178	5	Non
Écosse	7	5	190	5	Oui	3	12	190	5	Oui
République slovaque	4	6	189	5	Oui	5	10	189	5	Oui
Slovénie	6	6	190	5	Non	3	12	185	5	Non
Espagne	6	6	175	5	Non	4	12	175	5	Non
Suède	6	7	178	5	Oui	3	13	178	5	Oui
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	4	6	180	5	Non	4	10	180	5	Non
États-Unis	6	6	180	5	m	3	12	180	5	m
<b>Moyenne OCDE</b>	6	6	185	5	-	3	12	183	5	-
<b>Moyenne UE21</b>	6	6	182	5	-	3	12	180	5	-
<b>Partenaires</b>										
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bésil	5	6	200	5	m	4	11	200	5	m
Chine <sup>6</sup>	6	6	160	5	m	3	12	160	5	m
Colombie <sup>6</sup>	5	6	200	5	m	4	11	200	5	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	6	7	169	5	Non	3	13	173	5	Non
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
<b>Moyenne G20</b>	6	6	187	5	-	3	11	188	5	-

Remarque : les colonnes présentant l'organisation de l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 11-15) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.

2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

3. Année de référence : 2013.

4. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

5. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

6. Année de référence : 2012.

Sources : OCDE. Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Colombie, Inde et Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO. Lettonie : Eurydice. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119568>

Tableau D1.3a. Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2014)

En pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire

	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/éthique/morale	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Technologie	Compétences pratiques et professionnelles	Autres matières	Matières obligatoires modulables	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Partie non obligatoire du programme	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	
<b>OCDE</b>																			
Australie	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	100	x(14)	x(14)	<b>100</b>	m	
Autriche	30	17	13	x(3)	2	n	11	9	9	n	x(3)	6	4	a	n	a	<b>100</b>	m	
Belgique (Fl.) <sup>1</sup>	23	20	18	x(3)	4	n	7	10	7	n	n	n	n	n	n	12	<b>100</b>	n	
Belgique (Fr.) <sup>1</sup>	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	2	n	7	x(14)	7	n	x(14)	a	n	83	n	n	<b>100</b>	m	
Canada	27	18	8	7	2	n	10	7	n	n	n	n	1	16	n	3	<b>100</b>	n	
Chili	20	16	9	9	3	x(16)	9	10	5	x(16)	3	x(16)	2	a	n	15	<b>100</b>	a	
République tchèque	30	17	10	x(3)	8	n	8	10	x(13)	1	4	x(11)	x(16)	a	x(16)	12	<b>100</b>	m	
Danemark	27	15	6	4	6	n	8	10	5	n	n	6	3	11	n	n	<b>100</b>	a	
Angleterre	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	n	100	n	a	<b>100</b>	m	
Estonie	23	15	7	5	8	2	11	15	x(16)	x(16)	3	a	a	a	a	12	<b>100</b>	a	
Finlande	24	16	11	2	6	n	10	13	5	a	a	a	n	6	a	7	<b>100</b>	5	
France	37	21	9	5	6	n	13	9	x(17)	x(3)	x(3)	n	n	n	n	n	<b>100</b>	n	
Allemagne <sup>2</sup>	20	16	3	4	6	n	12	15	8	x(11)	1	n	16	a	n	a	<b>100</b>	a	
Grèce	25	13	10	7	8	2	8	10	4	3	n	n	a	a	a	8	<b>100</b>	36	
Hongrie	33	16	6	n	3	n	18	14	1	1	4	a	n	a	a	3	<b>100</b>	a	
Islande	20	16	8	13	6	x(5)	9	19	x(4)	3	a	x(8)	x(15)	n	a	a	<b>100</b>	a	
Irlande <sup>3</sup>	20	17	4	8	n	a	4	12	10	x(17)	x(3)	n	25	a	a	m	<b>100</b>	a	
Israël	23	18	9	8	6	n	6	5	11	n	x(3)	4	2	n	n	7	<b>100</b>	n	
Italie	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	9	n	x(14)	x(14)	7	n	x(14)	a	n	84	a	a	<b>100</b>	a	
Japon <sup>2</sup>	24	17	8	8	1	a	10	12	3	a	n	a	10	7	n	m	<b>100</b>	m	
Corée <sup>2</sup>	22	14	9	9	6	n	7	9	x(4)	x(13)	x(12)	x(3)	24	n	n	n	<b>100</b>	a	
Luxembourg	26	19	7	2	x(1)	18	10	11	7	a	a	a	a	a	a	a	<b>100</b>	a	
Mexique	35	27	13	10	m	a	5	5	5	n	n	n	n	a	a	a	<b>100</b>	a	
Pays-Bas	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100	a	a	<b>100</b>	m	
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m
Norvège	26	17	6	7	7	n	11	15	8	a	a	2	a	a	n	1	<b>100</b>	a	
Pologne <sup>4</sup>	18	14	10	5	10	n	14	7	x(18)	3	3	a	3	n	a	13	<b>100</b>	9	
Portugal	27	27	7	8	3	n	8	9	x(18)	x(18)	2	a	4	a	n	5	<b>100</b>	23	
Écosse <sup>5</sup>	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	n	a	a	a	<b>a</b>	a	
République slovaque	27	15	3	3	6	x(16)	8	8	4	3	n	1	x(16)	a	x(16)	21	<b>100</b>	a	
Slovénie	23	17	8	7	6	n	15	16	x(4)	x(17)	6	2	1	a	n	a	<b>100</b>	12	
Espagne	24	16	7	8	10	n	9	9	x(15)	n	n	a	n	a	7	9	<b>100</b>	a	
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Turquie	30	17	5	13	5	n	14	7	2	n	n	1	7	a	n	a	<b>100</b>	a	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
<b>Moyenne OCDE<sup>5</sup></b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>n</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>4</b>	
<b>Moyenne UE21<sup>5</sup></b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>n</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	
<b>Partenaires</b>																			
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Bésil	m	m	m	m	m	m	n	m	m	m	a	a	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Lettonie	21	17	5	6	7	1	8	12	2	1	a	4	11	a	a	6	<b>100</b>	m	
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	<b>m</b>	m	
<b>Moyenne G20</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	

Remarques : veuillez vous référer aux tableaux D1.5a à D1.5l, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d'instruction par matière pour chaque âge (voir le *SatLink* ci-dessous).

Les moyennes ont été ajustées à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne.

1. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

2. Année de référence : 2013.

3. La seconde langue de l'établissement (soit l'irlandais, soit l'anglais) est incluse dans la catégorie « Autre ».

4. À l'exclusion des trois premières années d'enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d'instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

5. L'Écosse n'est pas incluse dans les moyennes.

Sources : OCDE. Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Colombie, Inde et Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO. Lettonie : Eurydice. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119587>

Tableau D1.3b. Temps d'instruction par matière dans le premier cycle du secondaire (2014)

En pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire

OCDE	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/éthique/morale	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Technologie	Compétences pratiques et professionnelles	Autres matières	Matières obligatoires modulables	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Partie non obligatoire du programme
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
Australie	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	100	x(14)	x(14)	100	m
Autriche	14	14	12	11	12	n	11	12	7	n	n	n	7	n	a	a	100	m
Belgique (Fl.) <sup>1</sup>	14	13	5	9	9	6	6	5	6	x(15)	6	x(15)	x(15)	n	9	9	100	n
Belgique (Fr.) <sup>1</sup>	17	14	9	13	13	n	9	3	6	m	3	a	x(15)	n	13	n	100	m
Canada	19	15	10	13	7	n	10	8	1	n	3	1	2	4	1	8	100	n
Chili	16	16	11	11	8	x(16)	5	8	5	x(16)	3	x(16)	3	a	n	14	100	a
République tchèque	12	12	17	9	10	5	8	8	x(13)	1	2	x(11)	x(16)	a	x(16)	15	100	m
Danemark	19	13	17	10	10	x(15)	6	x(15)	2	x(15)	x(15)	3	3	n	12	4	100	a
Angleterre <sup>2</sup>	14	13	12	14	5	4	9	11	4	4	8	n	3	3	a	a	100	n
Estonie	13	14	21	11	10	10	6	6	x(16)	x(16)	5	a	a	a	a	4	100	a
Finlande	12	12	16	8	9	7	9	9	4	a	a	a	6	4	a	5	100	7
France	15	14	10	11	12	5	12	7	x(4)	x(11)	6	x(15)	3	n	4	1	100	10
Allemagne <sup>3</sup>	14	13	12	11	19	x(5)	9	10	6	x(11)	3	2	1	a	n	a	100	a
Grèce	26	11	10	12	6	6	7	6	6	3	2	5	a	a	a	1	100	n
Hongrie	15	13	12	13	12	n	15	8	2	3	3	a	2	a	a	3	100	a
Islande	14	14	8	8	19	x(5)	8	8	x(4)	2	a	x(8)	x(15)	n	20	a	100	a
Irlande <sup>2</sup>	12	12	10	17	10	m	7	m	7	5	m	m	10	m	m	12	100	a
Israël	17	14	14	15	11	6	5	x(16)	9	x(3)	x(3)	1	4	3	n	2	100	n
Italie	33	20	x(2)	x(1)	10	7	7	13	3	n	7	a	n	n	a	a	100	a
Japon <sup>3</sup>	12	12	12	11	13	a	10	7	3	a	3	a	12	6	n	m	100	m
Corée <sup>3</sup>	13	11	19	15	10	n	8	8	x(4)	x(12)	x(12)	x(3)	9	n	x(16)	6	100	a
Luxembourg	15	13	8	11	17	13	8	9	7	a	a	a	a	a	a	a	100	a
Mexique	14	14	17	12	9	a	6	6	8	n	9	n	6	a	a	a	100	a
Pays-Bas	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100	a	a	100	m
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	15	12	10	11	9	9	9	9	6	a	7	a	a	4	n	n	100	a
Pologne	14	12	12	12	14	x(5)	12	4	x(18)	2	2	a	4	n	a	13	100	8
Portugal	13	13	18	15	9	9	7	6	x(18)	2	n	a	n	a	n	7	100	3
Écosse <sup>4</sup>	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	n	n	a	a	a	a	a
République slovaque	16	13	10	10	10	3	7	5	3	1	x(16)	1	x(16)	a	x(16)	21	100	a
Slovénie	13	13	17	15	11	x(15)	9	8	x(4)	x(17)	4	n	2	a	7	a	100	13
Espagne	16	12	8	12	11	n	7	7	1	x(11)	5	a	3	a	18	n	100	a
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	16	14	11	8	10	n	6	6	6	3	3	1	n	a	17	a	100	a
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne OCDE <sup>4</sup>	14	12	11	10	10	4	7	7	4	1	3	1	3	6	4	4	100	2
Moyenne UE21 <sup>4</sup>	14	12	11	11	10	4	8	7	4	2	3	1	2	5	3	4	100	2
Partenaires																		
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bésil	m	m	m	m	m	n	m	m	m	m	a	m	m	m	m	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	15	16	10	14	8	6	6	6	n	1	a	4	8	a	a	9	100	m
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarques : veuillez vous référer aux tableaux D1.5a à D1.5l, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d'instruction par matière pour chaque âge (voir le *SatLink* ci-dessous).

Les moyennes ont été ajustées à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne.

1. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.


2. Temps d'instruction réel.

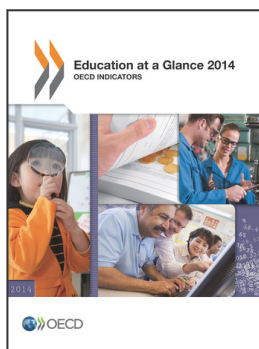
3. Année de référence : 2013.

4. L'Écosse n'est pas incluse dans les moyennes.

Sources : OCDE. Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Colombie, Inde et Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO. Lettonie : Eurydice. Voir les notes à l'annexe 3 ([www.oecd.org/edu/rse.htm](http://www.oecd.org/edu/rse.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933119606>



Extrait de :  
**Education at a Glance 2014**  
OECD Indicators

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/eag-2014-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2014), « Indicateur D1 - Combien de temps les élèves passent-ils en classe ? », dans *Education at a Glance 2014 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/eag-2014-29-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).